

Restauration scolaire intergénérationnelle un vendredi par mois à l'école Jean Moulin du 11 octobre 2024 au 13 juin 2025

<< J'PEUX PAS, J'AI CANTINE ! >>

A destination des seniors tainois ou des grands-parents dont les enfants sont scolarisés dans une des écoles de Tain l'Hermitage.
Repas à 11h30 suivi d'une animation différente chaque mois, des jeux, des échanges intergénérationnels...



- Vendredi **11 octobre** 2024
- Vendredi **08 novembre** 2024
- Vendredi **13 décembre** 2024
- Vendredi **10 janvier** 2025
- Vendredi **14 février** 2025
- Vendredi **14 mars** 2025
- Vendredi **11 avril** 2025
- Vendredi **09 mai** 2025
- Vendredi **13 juin** 2025

L'école avant, c'était comment ?

Souvenirs de la **guerre**

Mon meilleur **Noël**

Les bonnes **résolutions**

Saint Valentin : la fête des amoureux

Tain l'Hermitage avant, c'était comment ?

Le **confort moderne** (apparition du téléphone, électro ménager...)

Loisirs et hobbies d'antan

Sur la route des **vacances**...

Inscription individuelle obligatoire dans la limite des places disponibles (**8 maximum par mois**) auprès du CCAS (1^{er} étage Hôtel de Ville)
10 jours avant la date retenue.

En cas d'annulation ou d'empêchement, merci d'informer le CCAS au **04 75 08 90 53** ou ccas@ville-tain.com

Tarif : **6,65 € le repas** (chèque ou espèces).

Règlement auprès du Service Périscolaire le jour de l'inscription (2^{ème} étage Hôtel de Ville).

Tout repas commandé est facturé et non remboursable.

Régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) obligatoirement mentionné sur le bulletin d'inscription. Le CCAS se donne le droit de refuser l'inscription le cas échéant.

Le bulletin d'inscription daté et signé et le règlement valident l'inscription au repas.

La Ville de Tain l'Hermitage décline toute responsabilité dans le cadre de cette opération en dehors du temps de transport avec le mini-bus mis à disposition des participants.

L'assurance de la Ville de Tain l'Hermitage couvre les utilisateurs en cas d'accident de la route dont la responsabilité lui incomberait.

Les adultes inscrits au restaurant scolaire acceptent de fait le présent règlement.

La Ville de Tain l'Hermitage se réserve le droit d'exclusion en cas de non respect dudit règlement.

Xavier ANGELI

Maire de la Ville de Tain l'Hermitage

1^{er} Vice-Président ARCHE Agglo